

Conseil municipal de La Rochelle



Séance du 26 janvier 2015

Projet de délibération

n° :

ALB.

Titre : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES -- GROUPE D'ACTEURS LOCAUX --
DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur :

<p>Service émetteur : Urbanisme et Espace Urbain</p> <p>Rédacteur : Nathalie FROMENT</p> <p>Agent chargé de la saisie : Sophie BARADEAU</p> <p>Visa du chef de service : Alain GOUX</p> <p>Visa de la Directrice des Services Techniques : Emilie BOUT</p> <p>Visa du Directeur Général des Services : Jacques SAURET</p> <p><u>Copies :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Jean-Philippe PLEZ- Eric PERRIN- Direction Générale des Services Techniques- Urbanisme et Espace Urbain- Direction des Affaires Immobilières et Foncières- Voirie- Dominique MATHIS- Etudes Urbaines	<p><u>Délibération</u></p> <p>Envoi en Préfecture le : Visa Préfecture du :</p> <p><u>Dossier</u></p> <p>Envoi en Préfecture le : Visa Préfecture du :</p> <p>Répartition le :</p>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les marais, tourbières, prairies humides et de manière plus générales les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Que par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues,

Considérant que ce patrimoine naturel est menacé par les activités humaines et les changements globaux, qu'il fait l'objet d'une attention toute particulière et que sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants,

Vu que dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, les communes doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé,

La démarche suivante similaire pour l'ensemble des communes de la CDA est proposée :

Les communes de La Rochelle, Lagord et Puilboreau doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux commun aux trois communes chargé d'accompagner l'inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- un représentant de l'ONEMA.

Membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides du secteur : La Rochelle, Lagord et Puilboreau

- M. Pierre Curutchet, élu de la commune de Lagord,
- M. Marc Le Mener, élu de la commune de Puilboreau,
- M. Alain Drapeau, élu de la commune de Puilboreau et agriculteur,
- M. Jean-Philippe Plez, élu de la commune de La Rochelle,
- M. Eric Perrin, élu de la commune de La Rochelle,
- M. Bruno Fremont, agriculteur,
- M. Pascal Gaillard, agriculteur,
- M. Michel Bonneau, agriculteur,
- M. Jean-Louis Marot, agriculteur,
- M. Ludovic Sivadier, représentant d'une association de chasse,
- M. Bertrand Comtant, représentant d'une association de chasse,
- M. Guillaume Rullin, représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. Bruno Garcia, représentant d'une association de pêche,
- M. Fabien Mercier, représentant de la LPO 17, association de protection de l'environnement,
- Mme Sandra Labordes, représentant de Nature Environnement 17, association de protection de l'environnement,
- M. Claude Normand, randonneur pédestre,
- M. Claude Brunet, propriétaire foncier,
- M. Michel Rocheteau, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement,
- M. Christian Grimpret, représentant de la CLE,
- M. Eric Broussard, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17.

Partenaires et rôle de la communauté d'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie sera définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle sera reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

L'organisation pratique des réunions (invitations, préparation et diffusion des comptes-rendus, mise à disposition des atlas...) est assurée par la CDALR en partenariat étroit avec chaque commune.

Rôle de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

En conséquence, après avoir délibéré, sur proposition des Maires des trois communes du groupement et en accord avec la commission compétente, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure